



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Baux ruraux

Question écrite n° 36082

Texte de la question

M Charles Pistre appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème lié à la fixation du prix du ble-fermage. En effet, contrairement à un mode de fixation du prix des autres denrées qui servent au calcul des fermages, le prix du ble-fermage n'est pas fixe au niveau départemental. Aussi la distorsion entre le prix réel payé au producteur et le prix « fermage » tend-elle à s'accroître, augmentant par les difficultés économiques des exploitants confrontés à la baisse des prix de référence européens et aux baisses de production en raison des aléas climatiques, en particulier de la sécheresse, depuis plus de deux ans. Il lui demande s'il est envisagé de réformer le mode de fixation du prix du ble-fermage et de prévoir sa détermination au niveau du département, et si plus généralement il ne lui paraît pas utile de prévoir une réforme des loyers par les fermiers, qui prennent en compte les revenus tirés des exploitations.

Texte de la réponse

Reponse. - La fixation du prix du ble fermage pour la campagne 1990-1991 s'est avérée particulièrement difficile compte tenu des divergences constatées dans l'évolution des divers éléments économiques habituellement pris en compte pour arrêter une décision au niveau national. Le simple fait de transférer, à l'échelon départemental, cette appréciation ne résoudrait pas le problème de fond qui se trouve ici posé, à savoir celui de l'indexation des fermages dans leur ensemble qui continue, pour une large part, à ne procéder que de la seule évolution des prix unitaires des denrées agricoles. L'honorable parlementaire est ainsi parfaitement fondé à souligner l'utilité d'une réforme d'ensemble du calcul des loyers payés par les fermiers qui prennent en compte les revenus tirés des exploitations. Pour être menée à terme de façon équitable, une telle réforme nécessite que l'on dispose, au préalable, d'un état circonstancié du système actuel et de ses implications vis-à-vis des intérêts des preneurs et des bailleurs. C'est la raison pour laquelle un expert a été désigné pour, d'une part, dresser objectivement ce constat et, d'autre part, formuler des propositions à partir desquelles une concertation s'engagera visant à définir une méthode plus moderne et plus juste du calcul des loyers de l'ensemble des composantes du bail rural.

Données clés

Auteur : [M. Pistre Charles](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36082

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5369